



OBJET : ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LES JOYEUX GRILLONS

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame BRACHET Christiane, présidente de l'association « Les Joyeux Grillons » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin en vue d'organiser « une manifestation » qu'elle organise ;

Considérant que pour organiser, une manifestation le jeudi 22 mai 2025, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le parking de l'Esplanade Jean Moulin en vue d'organiser une manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame BRACHET Christiane, présidente de l'association « Les Joyeux Grillons » est autorisée à occuper le parking de l'esplanade Jean Moulin en vue d'organiser une manifestation.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin le jeudi 22 mai 2025 de 11h00 à 16h00 inclus.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association Les Joyeux Grillons.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

A Mallemoisson le 14/05/2025

Signature de l'intéressé :

**Le Maire,
Jean-Paul COMTE**

